

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice clos le 30/09/2019

Le présent rapport de transparence est établi conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce aux termes duquel les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements doivent publier un rapport de transparence sur leur site internet. Ainsi, conformément audit article, seules les activités de Commissariat aux Comptes sont développées dans le présent rapport qui porte sur l'exercice clos le 30 septembre 2019.

1. Présentation du cabinet BCRH & Associés

1.1. Activités et domaines d'intervention

Le cabinet BCRH & Associés est un cabinet indépendant exerçant dans les domaines de l'Audit, de l'Expertise comptable et du Conseil. Plus précisément :

AUDIT

- Commissariat aux comptes
- Audits d'acquisition/cession

EXPERTISES INDEPENDANTES

- Commissariat aux apports et à la fusion
- Attestations d'équité
- Expertise de parties (litiges, évaluations de préjudices)

EVALUATION FINANCIERE

- Sociétés
- Actifs incorporels, PPA (allocations de prix)
- Instruments de capitaux

TRANSACTIONS SERVICES

- Conseil en acquisition/cession/transmission d'entreprise
- Due diligences financières
- Restructuring et accompagnement de sociétés en difficulté (diagnostic de sous-performance,...), revues de plan d'affaires
- Modélisation financière,
- Assistance aux litiges et contentieux, à la fraude et aux investigations financières
- Conseil en levée de fonds et introductions en bourse (IPO)

EXPERTISE COMPTABLE

- Production de comptes sociaux et consolidés (normes françaises et internationales IFRS)
- Assistance globale (consolidation, fiscalité, reporting, contrôle interne)
- Chinese Desk
- Outsourcing comptable et financier
- Gestion RH et production de paie.

BCRH Associés est un cabinet indépendant d'Audit, de Conseil et d'Expertise comptable fondé en 1998 et dirigé par 5 Associés qui animent 60 collaborateurs

Il fait partie du Groupe DURANDAL qui détient 2 cabinets de taille équivalente, BCRH Associés et PARIS EST AUDIT

C'est un cabinet pluridisciplinaire où la qualité des services, l'implication personnelle des Associés et Managers, la relation de confiance et la valeur ajoutée sont déterminantes dans la relation client. Nous vendons à nos clients de la Réactivité et de la Proximité

Nous disposons d'un savoir-faire reconnu dans les domaines de l'Audit et de l'expertise financière, et exerçons nos métiers dans le cadre d'une démarche Qualité sans cesse renforcée par le statut de « cabinet EIP » que nous confère la certification des comptes de groupes cotés sur des marchés boursiers réglementés

BCRH & Associés est inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris ainsi qu'à l'Ordre des Experts Comptables de Paris/Ile-de France. Son capital est détenu directement et/ou indirectement à plus de $\frac{3}{4}$ par les Associés inscrits en tant que Commissaires aux Comptes.

Sur le plan opérationnel, les activités du cabinet BCRH & Associés sont séparées en deux départements complètement distincts disposant chacun de ressources propres affectées à temps-plein, l'expertise comptable et l'audit.

Enfin, le cabinet n'appartient à aucun réseau, ni groupement de cabinets.

1.2. Structure juridique et Gouvernance

BCRH & Associés est une société à responsabilité limitée au capital de 1 300 000 €, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 092 574.

Son siège social est situé 35, rue de Rome à Paris (75008).

Les Associés sont au nombre de 5 :

- Jean-François PLANTIN => Commissaire aux comptes
- Paul GAUTEUR => Commissaire aux comptes, Expert-comptable
- Georges MORLET => Commissaire aux comptes, Expert-comptable
- François SORS => Commissaire aux comptes, Expert-comptable
- Arnaud CADOREL

La gouvernance est assurée par 3 Co-Gérants, experts comptables et commissaires aux comptes inscrits, à savoir :

- Paul GAUTEUR
- Georges MORLET

- François SORS

1.3. Modalités d'organisation et de fonctionnement

Compte tenu de la taille de l'entité, la centralisation est la base de l'organisation du fonctionnement du cabinet.

Le collège des Associés se réunit régulièrement, et en particulier :

- pour définir les grands axes stratégiques de la gestion du cabinet, tant au niveau des ressources humaines que du développement,
- pour animer la gestion quotidienne du cabinet la conduite des missions,
- matérialiser les décisions d'acceptation de nouveaux mandats,
- valider les projets d'opinion relatifs aux dossiers les plus sensibles.

La gestion opérationnelle de planification et de tout sujet relatif à la conduite et la supervision des missions est assurée par les Associés et les Directeurs de mission dans le cadre de réunions hebdomadaires.

2. Gestion des risques du cabinet

2.1. Procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

Le cabinet BCRH & Associés a mis en place des procédures lui permettant de respecter rigoureusement le code de déontologie de la profession ainsi que les normes professionnelles. En matière d'indépendance, il se conforme aux règles, règlements et interprétations du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, de l'Autorité des Marchés Financiers et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Le cabinet a en particulier mis en place une charte d'indépendance, et un engagement annuel d'indépendance et de respect des règles déontologiques de la profession est signé chaque année par les Associés et par chaque collaborateur du cabinet. Ce point est régulièrement abordé lors de réunions faites avec les collaborateurs, ainsi que les règles de confidentialité devant être strictement observées en matière de secret professionnel.

Par ailleurs, des procédures rigoureuses d'acceptation et de poursuite des clients et des missions ont également été instaurées, fondement de la prévention des risques et de la maîtrise de la qualité de nos travaux.

Chaque année, le maintien des mandats fait l'objet de telles procédures garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu et, qu'en conséquence, la mission peut se poursuivre.

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires. Le cabinet contrôle cette conformité aux règles d'indépendance. Le cabinet exige également que tous les professionnels suivent une

formation annuelle en matière d'indépendance et réaffirment chaque année leur indépendance. Cette confirmation, signée tous les ans, est destinée à s'assurer que chaque professionnel a connaissance des règles d'indépendance du cabinet et les a appliquées et continuera à les appliquer.

Le cabinet a mis en place des processus permettant de communiquer les règles et procédures d'indépendance à tout le personnel. Nous exigeons l'adhésion aux règles d'indépendance et aux normes déontologiques applicables, qui répondent aux normes visées par le CSOEC, la CNCC et le H3C, l'IFAC, l'AMF, le PCAOB, la SEC, l'AICPA et tous les autres organismes de réglementation applicable. Ces règles et procédures, qui couvrent des domaines tels que l'indépendance personnelle, les relations postérieures à l'emploi ou la rotation des signataires, sont l'objet d'une veille attentive pour prendre en compte les évolutions réglementaires. L'Associé commissaire aux comptes signataire autorise ou non tout service fourni à ses clients et à leurs filiales.

Nous confirmons que l'indépendance a fait l'objet d'une vérification interne.

2.2. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration de la Direction concernant l'efficacité de son fonctionnement

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité pour les activités soumises à réglementation que sont le commissariat aux comptes et l'expertise comptable. Ce système est conçu pour satisfaire les attentes de nos clients ainsi que les règles et normes émises d'une part par les organismes de supervision de nos métiers à savoir, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC), la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), l'« International Federation of Accountants » (IFAC) et d'autre part l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et le « Public Company Accounting Oversight Board » (PCAOB).

2.2.1. Contrôles « qualité » mis en place au sein du cabinet

La « démarche qualité » est une composante essentielle de notre exercice professionnel et de la culture du cabinet. En effet, au-delà du fait qu'elle s'impose au travers du code de déontologie et des normes professionnelles relatives aux professions de Commissaire aux Comptes et d'Expert-Comptable, cette démarche résulte également de notre volonté très forte de placer la « qualité » au cœur de nos métiers tant sur les plans éthique, que technique et relationnel basées sur des procédures très strictes et des valeurs humaines prégnantes.

Le système de contrôle de qualité du cabinet applicable à ses activités comprend les éléments suivants :

- Respect des normes d'exercice professionnel,
- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
- Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions,
- Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement

- professionnel,
- Supervision des missions.

La conduite opérationnelle de nos missions de commissariat aux comptes est effectuée à l'aide du logiciel AUDITSOFT qui est régulièrement mis à jour des évolutions des normes professionnelles.

Par ailleurs, le cabinet dispose d'un manuel de procédure qui regroupe l'ensemble des outils méthodologiques nécessaires à la conduite de chaque phase de la mission (orientation, planification, intervention finale, travaux de fin de mission et émission des rapports).

Une très forte implication des Associés est assurée sur les dossiers, et outre un niveau élevé de supervision également fourni par les Directeurs de mission, une procédure de revue indépendante a été mise en place pour les dossiers relatifs à des entités d'intérêt public ainsi que pour un certain nombre de dossiers sensibles ou autres (sélectionnés en fonctions de critères précis). Ces dossiers sont soumis à la revue d'un Associé qui établit une fiche de revue qui est ensuite transmise à l'Associé signataire.

En synthèse, le contrôle de la qualité est assuré en interne :

- de façon générale, par la participation active et la supervision des Associés ;
- plus spécifiquement pour les mandats auprès de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, par un processus de revue indépendante ;
- et par l'organisation d'un contrôle annuel a posteriori portant sur une sélection de dossiers (dont l'ensemble des mandats EIP).

2.2.2. Contrôles qualité périodiques mis en œuvre par la profession (art R. 821-6 du CC)

L'activité Audit du cabinet a fait l'objet de 3 contrôles d'activité au cours des cinq dernières années qui ont tous conclu que le cabinet respectait les normes professionnelles et que ses procédures internes et sa démarche Qualité étaient fiables, efficaces et structurantes.

- 2009 et 2011 : contrôles d'activité réalisés par la Compagnie Régionale de Commissaires aux Comptes de Paris, diligentés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) dans le cadre d'une délégation par ce dernier ;
- 2014 : contrôle d'activité directement réalisé par le corps de contrôleurs du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).
- 2017 : contrôle d'activité directement réalisé par le corps de contrôleurs du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

3. Ressources humaines

3.1. Associés

Les Associés sont toutes les personnes physiques qui consacrent leur temps de travail à l'exercice des métiers du cabinet. Au plan technique, ils ont la responsabilité pleine et

entière de la conduite des missions, dans le respect des règles déontologiques et professionnelles en vigueur ; ils représentent le cabinet et sont porteurs de la cohésion du cabinet dans le cadre de sa stratégie.

3.2. Collaborateurs

L'effectif global des collaborateurs de BCRH & Associés s'établit à 40 personnes, et il se situe à 60 au niveau du Groupe BCRH.

L'effectif du cabinet affecté à des missions de Commissariat aux Comptes est de 15 personnes.

3.3. Formation

Le cabinet a mis en place un plan pluriannuel de formation individualisé, chacun bénéficiant de formations internes et externes adaptées aux besoins des missions.

La formation continue des collaborateurs est assurée par une veille permanente et des réunions internes régulières sur l'actualité technique et professionnelle, et complétées par des formations plus générales et/ou individuelles organisées en interne ou auprès d'organismes de formation agréés en fonction de besoins spécifiques identifiés. La majorité des collaborateurs du pôle Audit est inscrite en stage à l'Ordre des experts comptables.

La formation interne est assurée par les Directeurs de mission et est principalement dédiée à l'actualité des normes d'audit et comptables et à l'utilisation des outils méthodologiques mis en place par le cabinet.

Les formations externes sont assurées par des organismes reconnus (CNCC, ASFOREF, EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE notamment).

Enfin, le cabinet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de formation professionnelle des Commissaires aux Comptes (articles A 822-28-1 à 19 du Code de commerce et arrêté du 19 décembre 2008).

3.4. Information sur les bases de rémunération des Associés

Les cabinets titulaires de mandats dans des sociétés françaises faisant appel public à l'épargne doivent fournir une information sur les bases de rémunération des Associés.

Aussi, il est précisé que les Associés du cabinet BCRH & Associés perçoivent une rémunération annuelle fixe déterminée selon les responsabilités assumées et l'expérience de chacun.

Cette rémunération est complétée par une prime annuelle basée sur la performance du cabinet dans son ensemble.

Enfin, il n'existe, pour chaque Associé, aucune rémunération directement liée au chiffre d'affaires ou la marge d'exploitation qu'il génère.

4. L'activité « Audit »

4.1. Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires de BCRH & Associés se présente comme suit (données issues des comptes annuels de la seule société BCRH) :

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros HT)	Missions légales	Expertise Comptable et Conseil	Total
Exercice 30/09/2019	1 379 (*)	3 655	5 034
Exercice 30/09/2018	1 275 (*)	3 435	4 710
Exercice 30/09/2017	1 114	3 327	4 441

(*) dont 90 milliers d'euros au titre des SACC (Services Autres que le Contrôle des Comptes)

Si l'on intègre les filiales, le Groupe BCRH réalise approximativement 6 000 k€ de chiffre d'affaires et compte 60 personnes dont 5 associés.

4.2. Liste des entités ayant des titres cotés sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal au cours du dernier exercice

Le Groupe BCRH est intervenu en qualité de commissaire aux comptes au sein de 11 entités cotées sur les marchés financiers :

- Marché réglementé :

AUBAY	(Euronext, compartiment C)
PROLOGUE	(Euronext, compartiment C)
IDI	(Euronext, compartiment C)
NAVYA	(Euronext, compartiment C)

- Marchés non réglementés :

O2i	(Euronext Growth)
M2i	(Euronext Growth)
ARTEFACT	(Euronext Growth)
BLOCKCHAIN Group	(Euronext Growth)
HOME CONCEPT	(Euronext Access)
GOUR MEDICAL	(Euronext Access)
ONE EXPERIENCE	(Euronext Access)

5. Déclarations de la Direction relative au dispositif qualité, à l'indépendance et à la formation

En application de l'article R 823-1 du code de Commerce, nous estimons que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité. Les éléments tels que le système de contrôle qualité et son fonctionnement, les procédures correspondant aux pratiques d'indépendance et les dispositions relatives à la formation font l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières destinées à assurer leur qualité.

Nous confirmons ainsi, en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 c) f) et g) du Code de commerce, que :

- nous estimons avoir pris des mesures raisonnables, visant à permettre le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables ;
- notre dispositif interne contrôle qualité est fiable et efficace ;
- des contrôles sont en place en vue de s'assurer du respect des règles d'indépendance décrites dans le présent rapport ;
- la politique de formation décrite dans le présent rapport vise à assurer le respect des dispositions des articles L822-4 et R822-61 du Code de commerce.

Paris, le 28 février 2020

Paul Gauteur

Associé et Co-Gérant

